



REGLEMENTS et CONTENTIEUX

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion télématique du 17 Juin 2026

Procès-Verbal n° 21

Président : Martial BANCE

Présents : Cédric CLAUZIER, Agnès FLEURY, Ludovic FONTAINE, Thierry MABIRE, Dominique PENNERAS, Anne-Marie RABAUD,

Excusé : André CAUMONT,

Mme Angelina NTAZAMBI FERRARO juriste en alternance, assiste à la séance, ne participe ni aux débats, ni aux délibérations.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission Règlements et Contentieux décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

- Réunion règlementaire du 11 Juin 2026 publié sur le site foot clubs, en date du 16 Juin 2026, le PV est adopté à l'unanimité

DOSSIER A ETUDIER

[Match 55507339 – ENT. SC HEROUVILLE-US GUERINIERE \(6\) / FCB2LC \(1\). U15. Départemental 3. Groupe C du 30/05/2026.](#)

Non envoi d'une feuille de match

L'article 139 bis en ce qui concerne les formalités d'avant match précise que :

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I) est rendue obligatoire, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le jour du match. Tout retard est sanctionné du montant de l'amende prévue à l'Annexe 5.

Il précise également en procédures d'exception :

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Le club d'Hérouville a été invité à plusieurs reprises par la Commission des Compétitions à adresser une feuille de match « papier » puis par la Commission des Règlements et Contentieux.

Toutes ces demandes sont restées sans réponse.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Donne match PERDU PAR PENALITE A l'Ent. SC HEROUVILLE-US GUERINIERE (6) sur le score de TROIS (3) à ZERO (0) pour en faire profiter le club de BOULON-ST LAURENT DE CONDEL (1).

Vu l'annexe 5 des dispositions financières du District du Calvados saison 2025-2026, porte au débit du compte du **SC HEROUVILLE FOOTBALL la somme de 50,00€** pour feuille de match hors délai.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans les sept jours à compter du lendemain de leur notification, dans l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Martial BANCE

La Secrétaire : Agnès FLEURY

Handwritten signature of Martial Bance in black ink.Handwritten signature of Agnès Fleury in blue ink.